

COMMUNAUTE de COMMUNES CŒUR de BRESS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers en
exercice :
47

L'an deux mille seize et le vingt sept du mois de septembre le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse s'est réuni à la salle des Fêtes à Saint Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
42
+ 5 pouvoirs

Date de la convocation
20 septembre 2016

Étaient présents : Mr Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, Mr François GUILLEMAUT, Mme Patricia TERRIER, Mr Jean-Paul PIRAT, Mme Martine MOREL, Mr Michel THIVET, Mmes Francine MARTIN, Claudine CHEVAUCHET, Mr Charles LAMY AU ROUSSEAU, Mr Frédéric BOUCHET, Mmes Caroline LAURENT, Christine BUATOIS, Mr Jacques MOUGENOT, Mme Paulette MATHY, Mr Olivier MARTIN, Mmes Stéphanie LEHEIS, Monique BONIN, Mrs Jacky BONIN, Dominique CORDIER conseiller suppléant, Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mrs Denis PARISOT, Denis FRERON, Mme Françoise MAITRE, Mrs Daniel ROLLIN, Xavier BARDET, Mme Maryline THURILLET, Mrs Eric BERNARD, Michel BUGUET, Mme Mireille PERREAUT, Mrs Didier LAURENCY, Bruno FAVETTE, Cédric MASSON, Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelynne THIBERT, Mr Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, Mrs Patrick LECUELLE, Julien PRUDENT, Mme Chantal PETIOT, Mr Gérard JOUVENCEAU.

Étaient excusés : Mme Michelle LIEVAUX pouvoir donné à Mr Charles LAMY AU ROUSSEAU, Mr Damien CHARTON pouvoir donné à Mme Caroline LAURENT, Mme Véronique REYMONDON pouvoir donné à Mme Paulette MATHY, Mr Stéphane BESSON pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mr Jacky RODOT représenté par Mr Dominique CORDIER conseiller suppléant, Mr Fabien WALTEFAUGLE pouvoir donné à Mr Jean-Marc ABERLENC.

Secrétaire de séance : Mr Cédric Masson

058 - Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Mme Sabine SCHEFFER et Mr Olivier MARTIN (pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS) étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Bresse par délibération du 22 avril 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 14 juin au 27 septembre 2016:

Décisions du Président :

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
Décision 2016 P 192	FASO LILI	SEANCE DANSE DU 1ER JUIN	RAM	130,00 €
Décision 2016 P 193	NICOLAS SOULIER	ANIMATION MUSICALE DU 31 MAI	RAM	110,00 €
Décision 2016 P 194	LONZA	DIVERSES FOURNITURES	AQUABRESSE	936,16 €
Décision 2016 P 195	DROIN	DIVERSES FOURNITURES	AQUAB + RAM	111,38 €
Décision 2016 P 196	ABC	POCHETTES A RABATS	ALSH	1 045,00 €
Décision 2016 P 197	GARAGE LOUHANNAIS	GASOIL MAI	ME+ ZL+ PLI	285,20 €
Décision 2016 P 198	RGP	VERIFICATIONS EXTINCTEURS	SPORT-ZL-PLI-ALSH	489,46 €
Décision 2016 P 199	SOCOTEC	VERIFICATIONS PERIODIQUES	AQUABRESSE	770,00 €
Décision 2016 P 200	WESCO	FOURNITURES TRAVAUX MANUELS	RAM	181,08 €

Décision 2016 P 201	WESCO	MOBILIER	RAM	117,07 €
Décision 2016 P 202	STE LAURENT	CONTROLE ETHYLOTEST BUS	ALSH	94,00 €
Décision 2016 P 203	GASPAROUX	SEANCES RELAXATION DU 7 JUIN	RAM	110,00 €
Décision 2016 P 204	BRESSE INITIATIVE	RENCONTRE ATOUT BRESSE	ME	80,00 €
Décision 2016 P 205	GARAGE MONTRET	PIECE CARROSSERIE BUS	ALSH	46,47 €
Décision 2016 P 206	DECAPRO	EQUIPEMENTS DE SPORT	ALSH	148,29 €
Décision 2016 P 207	EURO NEGOCES	BAINS DE SOLEIL	AQUABRESSE	998,40 €
Décision 2016 P 208	BUCHAILLARD	TRAVAUX AMENAGEMENTS BUREAUX	MIFE	9 720,39 €
Décision 2016 P 209	PROMODIS	BARRIERE GENS DU VOYAGE	ZA	259,48 €
Décision 2016 P 210	SCP TOUILLER	FRAIS D'HUISSIER GENS DU VOYAGE	ZA	59,15 €
Décision 2016 P 211	FORUM	FOURNITURES TRAVAUX MANUELS	RAM	47,16 €
Décision 2016 P 212	FOURNIER	ANIMATION DES 8 ET 9 JUIN	RAM	140,00 €
Décision 2016 P 213	CAPT MARTINE	SEANCES ANIMATIONS	RAM	240,00 €
Décision 2016 P 214	OT PAYS	ANNONCE PROFESSIONNELLE	AQUABRESSE	100,00 €
Décision 2016 P 215	REMY FEVRE	ENTRETIEN CHAUDIERE SIMARD	ALSH	82,46 €
Décision 2016 P 216	DR VERPEAUX	VISITE MEDICALE REPRISE	ME	23,00 €
Décision 2016 P 217	CRASH RECORD	VIDEO JOURNEE AGRICOLE	ME	480,00 €
Décision 2016 P 218	RGP	CHANGEMENT BAES	PLI	750,55 €
Décision 2016 P 219	SNIDARO	TRAVAUX D'AMELIORATION ET REPRISES DIVERSES	AQUABRESSE	9 500,00 €
Décision 2016 P 220	DR FROLET	VISITE MEDICALE	AQUABRESSE	76,80 €
Décision 2016 P 221	TISSERAND	PRODUITS ENTRETIEN	ME	62,37 €
Décision 2016 P 222	CCI DE SAONE ET LOIRE	MOBILIER DE BUREAU	ME	282,03 €
Décision 2016 P 223	ABC	TAMPON	ALSH	36,00 €
Décision 2016 P 224	GARAGE LOUHANNAIS	GASOIL JUIN	ME+ ALSH+PLI+ZL	323,94 €
Décision 2016 P 225	ABREMAG	ENTRETIEN MATERIEL	PLI ET ZL	182,50 €
Décision 2016 P 226	MENUISERIE DUMONT	VOLET POLE EMPLOI	MIFE	666,00 €
Décision 2016 P 227	CARREFOUR MARKET	LOCATION VEHICULE DEMENAGEMENT	ALSH	87,42 €
Décision 2016 P 228	DROIN	DIVERSES FOURNITURES	AQUA+ME	149,23 €
Décision 2016 P 229	BRIZNET AUTO	NETTOYAGE BUS	ALSH	129,17 €
Décision 2016 P 230	PHARMACIE MONTRET	DIVERSES FOURNITURES	ALSH	133,80 €
Décision 2016 P 231	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ME	182,90 €
Décision 2016 P 232	RGP	CHANGEMENT BAES MONTRET	SPORT	377,12 €
Décision 2016 P 233	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	RAM	59,06 €
Décision 2016 P 234	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ALSH	131,97 €
Décision 2016 P 235	DEKRA	VISITE TECHNIQUE BUS	ALSH	25,00 €

Décision 2016 P 236	LA POSTE	TIMBRES	ME ET AQUA	511,00 €
Décision 2016 P 237	ACTIVX	INTERVENTION INFORMATIQUE	AQUABRESSE	181,00 €
Décision 2016 P 238	SARL FACIN	MATERIELS POUR PREPARATION REPAS	ALSH	130,82 €
Décision 2016 P 239	SARL FACIN	VETEMENT DE TRAVAIL	ALSH	72,40 €
Décision 2016 P 240	DR MARECHAL	VISITE MEDICALE EMBAUCHE	ALSH	23,00 €
Décision 2016 P 241	FATET NATHALIE	EVEIL MUSICAL	RAM	120,00 €
Décision 2016 P 242	CARREFOUR MARKET	ALIMENTATION	RAM	94,78 €
Décision 2016 P 243	ANIMAUX PETIT BOIS	81 ENTREES PARC	RAM	438,75 €
Décision 2016 P 244	CENTRAKOR	CHAISES ET PARASOLS	AQUABRESSE	281,58 €
Décision 2016 P 245	BRBP	NETTOYAGE LAVETTES	ME ET AQUA	27,04 €
Décision 2016 P 246	ABC	PLAQUETTES	AQUABRESSE	57,00 €
Décision 2016 P 247	AUTO BILAN France	VISITE PERIODIQUE BUS	ALSH	132,22 €
Décision 2016 P 248	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN PAYSAGER	AQUABRESSE	3 627,00 €
Décision 2016 P 249	DESIGN PUB	IMPRESSION SUR VETEMENTS	AQUABRESSE	1 127,80 €
Décision 2016 P 250	MICHELIN	REPRODUCTION CLES	ME	18,00 €
Décision 2016 P 251	ACTIVX	ORDINATEUR PORTABLE ET IMPRIMANTE	ALSH	1 165,00 €
Décision 2016 P 252	VOGUENATURE	FOURNITURE JEUX PLEIN AIR	ZL	13 075,00 €
Décision 2016 P 253	ACCROS LOISIRS	INSTALLATION JEUX	ZL	4 176,40 €
Décision 2016 P 254	DR DOHAIN	EXPERTISE MEDICALE	MIFE	150,00 €
Décision 2016 P 255	DR DOHAIN	EXPERTISE MEDICALE	AQUABRESSE	150,00 €
Décision 2016 P 256	FCH	FOURNITURES ENTRETIEN	AQUABRESSE	596,54 €
Décision 2016 P 257	LPC	PRODUITS DE TRAITEMENT	AQUABRESSE	437,22 €
Décision 2016 P 258	URBAN LOISIRS	SORTIES 11 ET 12 JUILLET	ALSH	129,50 €
Décision 2016 P 259	ACRO GIVRY	SORTIES ADOS	ALSH	218,18 €
Décision 2016 P 260	ACCRO VIADUC	SORTIES ESCALADE	ALSH	950,00 €
Décision 2016 P 261	CHAMBERSIGN	CLE ELECTRONIQUE M ABERLENC	ME	80,00 €
Décision 2016 P 262	BRICOMARCHE	TABLETTE MELAMINEE	RAM	7,92 €
Décision 2016 P 263	KART 71	SORTIES ADOS	ALSH	453,33 €
Décision 2016 P 264	AGILITY MAGICIRK	FOURNITURES MAGIE	ALSH	413,46 €
Décision 2016 P 265	LASER GAME	SORTIES ADOS	ALSH	160,00 €
Décision 2016 P 266	TRAITEUR PLAT	REPAS DU 6 AU 15 JUILLET	ALSH	997,64 €
Décision 2016 P 267	URBAN LOISIRS	SORTIE LASER GAME DU 18/7	ALSH	548,75 €
Décision 2016 P 268	PARC DES COMBES	SORTIE GROUPE	ALSH	191,00 €
Décision 2016 P 269	ORANGE BUSS SERVICE	CLE 3 G	ALSH	1,00 €
Décision 2016 P 270	GROUPE MONITEUR	PUBLICATION	ME	58,77 €
Décision 2016 P 271	ACRO GIVRY	SORTIE ADO DU 21 JUILLET	ALSH	190,91 €

Décision 2016 P 272	CARREFOUR MARKET	ALIMENTATION	ALSH	33,43 €
Décision 2016 P 273	LE PETIT ARLEQUIN	SPECTACLE ENFANTS	ALSH	508,00 €
Décision 2016 P 274	URBAN LOISIRS	SORTIE DU 25/7	ALSH	181,50 €
Décision 2016 P 275	URBAN LOISIRS	SORTIE DU 26/7	ALSH	492,00 €
Décision 2016 P 276	ACTIVX	REMISE FONCTION INTERNET	AQUABRESSE	39,00 €
Décision 2016 P 277	DROIN	DIVERS FOURNITURES	MIFE	62,22 €
Décision 2016 P 278	TISSERAND	FOURNITURES ENTRETIEN	PLI	176,42 €
Décision 2016 P 279	TISSERAND	FOURNITURES ENTRETIEN	ZL	87,82 €
Décision 2016 P 280	BOREL	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	PLI ET ZL	1 331,01 €
Décision 2016 P 281	BOREL	FOURNITURES POUR NETTOYEUR HAUTE PRESSION	PLI ET ZL	27,91 €
Décision 2016 P 282	ACRO GIVRY	SORTIE ADO DU 27 JUILLET	ALSH	218,18 €
Décision 2016 P 283	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ME	136,50 €
Décision 2016 P 284	PERONO	CARTOUCHES IMPRIMANTE	ALSH	98,75 €
Décision 2016 P 285	NOUVEAU	REPLACEMENT FILTRES CTA	AQUABRESSE	1 357,40 €
Décision 2016 P 286	LE TRAITEUR DE MONTRET	REPAS DU 18 AU 29 JUILLET	ALSH	1 661,32 €
Décision 2016 P 287	GARAGE DU LOUHANNAIS	CARBURANT	ME-ALSH	474,40 €
Décision 2016 P 288	SUPER U	CARBURANT	ALSH	110,06 €
Décision 2016 P 289	LE PETIT ARLEQUIN	ATELIER CIRQUE DU 25 AU 29 JUILLET	ALSH	508,00 €
Décision 2016 P 290	APPLICAM	CARTES MAGNETIQUES	AQUABRESSE	1 607,83 €
Décision 2016 P 291	TISSERAND	FOURNITURES ENTRETIEN	ME	50,44 €
Décision 2016 P 292	ECOBUROTIC	CARTOUCHES IMPRIMANTE	AQUABRESSE	396,00 €
Décision 2016 P 293	URBAN LOISIRS	SORTIE DES 1 ER ET 2/08	ALSH	351,61 €
Décision 2016 P 294	KART 71	SORTIE DU 03/08	ALSH	340,00 €
Décision 2016 P 295	LES ANIMAUX DES PETITS BOIS	VISITE DU 04/08	ALSH	135,42 €
Décision 2016 P 296	SUPER U	ALIMENTATION	ALSH	515,52 €
Décision 2016 P 297	MICHELIN	REPRODUCTION CLES	RAM-CEJ-ALSH	27,00 €
Décision 2016 P 298	LA POSTE	COLISSIMO	AQUABRESSE	11,00 €
Décision 2016 P 299	ANIMAUX PETITS BOIS	SORTIE DU 10 AOUT	ALSH	189,58 €
Décision 2016 P 300	URBAN LOISIRS	SORTIE DU 5 AOUT	ALSH	218,18 €
Décision 2016 P 301	PARC DES COMBES	SORTIE DU 4 AOUT	ALSH	216,27 €
Décision 2016 P 302	TRAITEUR DE MONTRET	REPAS DU 1ER AU 12 AOUT	ALSH	866,59 €
Décision 2016 P 303	SVL DIFFUSION	LOCATION MATERIEL SPECTACLE MAGIE	ALSH	499,62 €
Décision 2016 P 304	TRANSDEV RAPIDES SL	TRANSPORT CENTRE AERE JUILLET	ALSH	1 095,45 €
Décision 2016 P 305	FCH	RACLETTE VITRE	AQUABRESSE	4,48 €

Décision 2016 P 306	SPAR	BOUTEILLES EAU	AQUABRESSE	4,55 €
Décision 2016 P 307	VIENNETTE	BLANCHISSERIE JUIN	PLI	260,85 €
Décision 2016 P 308	VIENNETTE	BLANCHISSERIE JUILLET	PLI	647,93 €
Décision 2016 P 309	PARC DES OISEAUX	SORTIE DU 2 AOUT	ALSH	121,97 €
Décision 2016 P 310	PARC DES OISEAUX	SORTIE DU 9 AOUT	ALSH	156,06 €
Décision 2016 P 311	SUPER U	LOCATION MINIBUS JUILLET	ALSH	1 050,00 €
Décision 2016 P 312	SUPER U	LOCATION MINIBUS AOUT	ALSH	452,33 €
Décision 2016 P 313	LA GAZETTE	ABONNEMENT ANNUEL	ME	229,19 €
Décision 2016 P 314	AKOAH	PAIRES DE CLAQUETTES	AQUABRESSE	233,74 €
Décision 2016 P 315	LA SORNAYIENNE	REPAS ACCUEIL SORNAY	ALSH	2 303,32 €
Décision 2016 P 316	ART FLORAL	FLEURS	ME	44,09 €
Décision 2016 P 317	DR LIEVAUX	VISITE EMBAUCHE	AQUABRESSE	23,00 €
Décision 2016 P 318	PERRIN	FONTAINE A EAU	AQUABRESSE	45,90 €
Décision 2016 P 319	ABREMAG	REPARATION TRACTEUR	ZL	73,50 €
Décision 2016 P 320	KPC	PACK PHOTOS	RAM	45,00 €
Décision 2016 P 321	CARSO	ANALYSE EAU DU 16 AOUT	AQUABRESSE	237,66 €
Décision 2016 P 322	RENAULT	CHANGEMENT PNEUS KANGOO	ME	424,01 €
Décision 2016 P 323	PERONO	CARTOUCHES IMPRIMANTE	ALSH	226,24 €
Décision 2016 P 324	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	AQUABRESSE	93,14 €
Décision 2016 P 325	UDSP	FORMATION PSC1	AQUABRESSE	350,00 €
Décision 2016 P 326	LA SORNAYSIEENNE	REPAS ACCUEIL SORNAY AOUT	ALSH	1 399,05 €
Décision 2016 P 327	ABREMAG	REPARATION DEBROUISSAILLEUSE	ZL ET PLI	119,80 €
Décision 2016 P 328	AUBERGE MOULIN	6 REPAS DEMENAGEMENTS	ME	94,10 €
Décision 2016 P 329	GARAGE DU LOUHANNAIS	GASOIL AOUT	ME-ALSH-PLI-ZL	404,35 €
Décision 2016 P 330	TISSERAND	SHAMPOING TAPIS	RAM	25,20 €
Décision 2016 P 331	LA POSTE	TIMBRES	ME	783,78 €
Décision 2016 P 332	RECTO VERSO	REPRODUCTION PLANS	MIFE	24,73 €
Décision 2016 P 333	ACTIVX	INTERVENTION SUR SITE	AQUABRESSE	70,00 €
Décision 2016 P 334	DROIN	DIVERSES FOURNITURES	AQUABRESSE	42,77 €
Décision 2016 P 335	STYL PISCINE	SEL POUR ADOUCISSEUR	AQUABRESSE	500,00 €
Décision 2016 P 336	BRBP	NETTOYAGE LAVETTE	AQUA- RAM	118,12 €
Décision 2016 P 337	LONZA	PRODUITS DE TRAITEMENT	AQUABRESSE	4 348,64 €
Décision 2016 P 338	MENUISERIE BERNARD	REMPLACEMENT CYLINDRE ECOLE SORNAY	ALSH	92,00 €
Décision 2016 P 339	BRICOMARCHE	DIVERS FOURNITURES	ZL	39,08 €
Décision 2016 P 340	SUPER U	ALIMENTATION	ALSH	16,01 €
Décision 2016 P 341	LPC	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	75,84 €

Décision 2016 P 342	STRATORIAL FINANCES	ETUDE FISCALE FUSION	ME	15 300,00 €
Décision 2016 P 343	BRESSE JURA RAMONAGE	RAMONAGE CONDUITS	AQUABRESSE	185,00 €
Décision 2016 P 344	BRICOMARCHE	DIVERSES FOURNITURES	AQUABRESSE	24,13 €
Décision 2016 P 345	SACEM	DROITS AUTEURS	AQUABRESSE	1 159,62 €
Décision 2016 P 346	SPRE	REMUNERATION EQUITABLE	AQUABRESSE	753,75 €
Décision 2016 P 347	ESPACE BUREAU	CLOISON LAMINEE	RAM	307,40 €
Décision 2016 P 348	BRESSE SERVICE EMPLOIS	MENAGE	ME	673,20 €
Décision 2016 P 349	MENUISERIE DUMONT	DIVERSES REPARATIONS	MIFE	453,00 €
Décision 2016 P 350	LASER GAME	SORTIE ADO	ALSH	180,00 €
Décision 2016 P 351	MENUISERIE DUMONT	REPARATION PROVISoire EFFRACTION	ZL	41,00 €
Décision 2016 P 352	MENUISERIE DUMONT	REPARATION EFFRACTION	ZL	609,00 €
Décision 2016 P 353	INDIGO	NETTOYAGE PANNEAUX	ZA	360,00 €
Décision 2016 P 354	STRABORO	COFFRE FORT	ZL	529,00 €
Décision 2016 P 355	PERONO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	RAM	289,52 €

Décisions du Bureau:

Décision 2016 B006 acceptant la modification des baux de Pôle Emploi pour une refonte en un seul bail et augmentation de la surface louée de 70 m2.

Décision 2016 B007 attribuant le marché « Location et maintenance d'un photocopieur » à la société RICOH France SAS sise 94 513 RUNGIS.

Décision 2016 B008 approuvant l'avenant au contrat de maintenance de la ligne de traitement ozone d'OZONIA France pour réalisation de diagnostics et maintenance supplémentaires.

Décision 2016 B009 ajournant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de grand passage dans l'attente de l'engagement d'une procédure contradictoire avec le candidat qui a présenté une offre pouvant être considérée comme anormalement basse.

DECISION : DONT ACTE

059 - Objet : Modification de la délégation de pouvoirs au Bureau et au Président

Mme Sabine SCHEFFER et Mr Olivier MARTIN (pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS) étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, par délibération en date du 22 avril 2014, il a été délégué au Président les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant.
- Passer les contrats d'assurance
- Décider du renouvellement des contrats et recrutement dont le poste a été créé par le Conseil Communautaire.
- Pouvoir de procéder à des recrutements d'agent dans le cadre de remplacement d'agent en congés ou en arrêt maladie
- Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Bresse.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE DE MODIFIER la délibération du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au président afin d'ajouter le pouvoir suivant :

Prendre toutes décisions pour le remboursement d'acomptes de location du gîte Plissonnier, des chalets et du préau de la zone de loisirs des Liaurats en cas d'annulation de séjour pour cas de force majeure.

060 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Mme Sabine SCHEFFER et Mr Olivier MARTIN (pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS) étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président du Syndicat Mixte, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

PREND acte du rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat Mixte à vocation touristique de la Bresse Bourguignonne et du rapport d'activité 2015 de l'EPIC – Office de Tourisme du pays de la Bresse Bourguignonne.

DECISION : DONT ACTE

061 - Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Construction, aménagement et gestion d'une salle de sport intercommunale pour le canton de Montret

Vu l'article 81 de la loi NOTRe modifiant les articles L5214-16, L5216-5 et L5217-2 du CGCT et permettant aux communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles de définir leur intérêt communautaire à la majorité des 2/3 des membres,

Dans le cadre de la réflexion engagée sur les équipements sportifs et vu les projets d'arrêtés de fin d'exercice des compétences et de dissolution du SIVOS du Louhannais,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 41 voix pour et 6 abstentions,

DEFINIT le principe d'un intérêt communautaire de la compétence optionnelle Construction, aménagement et gestion d'une salle de sport intercommunale pour le canton de Montret comme suivant au 1^{er} décembre 2016 : Sont d'intérêt communautaire les gymnases et salles à usage exclusivement sportif.

062- Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Bresse

M. le Président rappelle au conseil communautaire le contexte de fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom⁷.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de fusion prenant effet au 1^{er} janvier 2017, le Préfet procèdera à une compilation des compétences des deux communautés de communes sans ajouts, ni modifications, hormis la mise en conformité avec la loi NOTRe en ce qui concerne les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Afin de garantir un cadre juridique clair pour l'exercice des compétences, M. le Président propose une réécriture préalable des statuts.

Il s'agit notamment de procéder à une réécriture en vue d'enlever les références à « canton de Louhans » ou « canton de Montret », d'inscrire la compétence « Organisation en second rang d'un service de transport à la demande » en habilitation statutaire à l'article 3 et de passer en compétences facultatives la compétence « Gites ruraux et zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse » tout en reprenant la définition de l'intérêt communautaire défini par délibération du 15 décembre 2015.

En devenant facultative, cette compétence sera limitée à la seule gestion du gîte Plissonnier et de la zone de loisirs des Liauriats.

A cet égard, M. le président propose au conseil de la Communauté de Communes Cœur de Bresse la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord pour une réécriture des statuts en vue de simplifier et clarifier la lecture de ceux-ci;
- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes;
- CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

063 - Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) - Position de principe pour contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF 71)

Considérant que la CAF 71 souhaite mettre en œuvre une nouvelle forme de partenariat avec les collectivités locales de manière à soutenir un projet de territoire concerté et partagé en déterminant les enjeux communs,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohérence des interventions de la CAF, de la communauté de communes et des acteurs locaux et institutionnels présents sur le territoire.

Considérant que la CAF 71 souhaite formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Petite Enfance, sans le substituer aux dispositifs existants,

Considérant l'engagement de la collectivité dans l'étude initiée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la définition d'une Convention Territoriale Globale (courrier adressé à Madame la Directrice de la CAF en date du 05 novembre 2015),

Considérant le caractère expérimental et novateur en Saône et Loire pour la CAF d'une telle démarche,

Prenant acte du projet territorial des solidarités adopté par le Conseil Départemental de Saône et Loire pour le territoire Chalon/Louhans adopté en assemblée départementale 10 mars 2016, contenant des fiches actions complémentaires à la démarche CTG,

Considérant le travail réalisé (3 comités de pilotage entre février et juillet 2016 ainsi que diverses réunions de travail) et la présentation en réunion spéciale du Conseil Communautaire le 05 septembre 2016,

Considérant les 5 thématiques définies par les différentes démarches concordantes (Diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse réactualisé 2015, conclusions des démarches CTG et Projet de Territoire du Conseil Départemental 71), à savoir :

- La jeunesse, par des actions concourant à l'autonomie des jeunes de plus de 12 ans
- La parentalité, par des actions de soutien et d'accompagnement des familles
- Le lien social, par des actions concertées et collectives d'animation de la vie sociale intercommunale
- La mobilité, par des actions favorisant l'accessibilité aux services
- L'information, par des actions favorisant l'accueil et l'orientation des usagers

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 46 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le principe d'une contractualisation avec la CAF et AUTORISE les services à avancer sur le dossier sur les bases suivantes :

- Sur la thématique « jeunesse », d'engager une réflexion en vue de la mise en œuvre de structures ou/et de dispositifs permettant l'accueil, l'information et la mise en œuvre d'actions ou d'initiatives en termes de loisirs, d'accompagnement aux démarches, de citoyennetés, de prévention
- Sur la thématique « parentalité », de mettre en place en profitant des 3 points d'accueils du REPAM et en complémentarité avec celui-ci, un dispositif Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le modèle de celui fonctionnant à Cuiseaux depuis 2 ans.
- Sur la thématique « lien social », d'engager 2 actions :
 - l'accompagnement de toutes démarches partenariales concourant à l'intégration des familles aux dynamiques sociales, économiques et culturelles du territoire, en complément des actions menées sur le territoire de Cuiseaux Intercom' par le Centre Social et Culturel (participations d'agents, mise à disposition de locaux ou de matériel)
 - la réouverture de la ludothèque pour permettre l'accès au stock de jeux, prioritairement aux services de Cœur de Bresse, aux communes pour leurs activités périscolaires, aux écoles du territoire, ainsi qu'aux partenaires institutionnels ou associatifs.
- Sur la thématique « mobilité », d'étudier toutes solutions permettant par l'intermodalité, par les moyens modernes de communications et par les points susceptibles d'être relais, en vue de faciliter l'accès aux services à caractères sociaux, économiques, culturels ou caritatifs sur le territoire
- Sur la thématique « information », d'engager 2 actions :

- ⇒ un travail de formation des agents d'accueils des structures volontaires pour favoriser l'interconnaissance des services et organiser l'accueil et l'orientation des usagers
- ⇒ la réalisation d'un annuaire numérique des structures institutionnelles et associatives du domaine social intervenant sur le territoire de la collectivité pour l'aide, le service, l'accès aux prestations et l'accompagnement des usagers.

064 - Objet : Constitution de 4 groupements de commandes sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Bresse

La Communauté de Communes Cœur de Bresse a transmis, en début d'année, un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et / ou de service pour la mise en place de groupements de commandes.

Au vu de l'analyse des questionnaires par le bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de constituer les groupements de commandes suivants :

- Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie,
- Acquisition et maintenance d'extincteurs,
- Vérifications techniques réglementaires,
- Fourniture de papiers.

La constitution des groupements et leur fonctionnement sont formalisés par des conventions qu'il vous est proposé d'adopter.

La communauté de communes Cœur de Bresse assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la constitution du groupement de commandes « Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie »

AUTORISE la constitution du groupement de commandes « Acquisition et maintenance d'extincteurs »

AUTORISE la constitution du groupement de commandes « Vérifications techniques réglementaires »

AUTORISE la constitution du groupement de commandes « Fourniture de papiers »

ACCEPTTE les termes des conventions constitutives de chacun de ces groupements de commandes

AUTORISE M. le Président à signer les 4 conventions ainsi que tous les documents y afférents,

ACCEPTTE que la communauté de communes Cœur de Bresse soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

065 - Objet : Zone d'activités de l'Aupretin : vente de terrain

Vu la délibération n° 30 du 31 juillet 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Canton de LOUHANS (désormais communauté de communes Cœur de Bresse suite à la fusion au 1er janvier 2014 avec la Communauté de Communes du Canton de Montret, de laquelle sont retirées les communes de la Frette et de Savigny sur Seille, avec extension aux communes de Sagy, Saint Martin du Mont, Le Fay et Montcony, membres de la Communauté de Communes du Canton de Beaurepaire en Bresse) a donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section 114 D n° 325 pour partie, pour une emprise de l'ordre de 2 000 m², à la SARL GOKER Technique, dont le siège social est sis 1616 route du Jura 71500 Louhans, moyennant le prix de vente est fixé à 3 € HT le m², frais de TVA en sus (le montant de la TVA étant calculé en fonction de la valeur vénale fixée par avis des Domaines en date du 10 juillet 2013 à 4 € du m²).

Vu que cette vente n'a pas abouti à ce jour et que la société n'a pas confirmé son souhait d'acquérir ladite parcelle malgré une relance écrite,

Vu la demande d'acquisition présentée par la société PROGIM implantée sur la parcelle voisine pour acquérir la parcelle de 2 000 m² afin de permettre l'extension de son activité,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 31 juillet 2013

DONNE son accord pour la vente de ladite parcelle désormais cadastrée section 114 D n° 363 d'une superficie de 2 000 m² à la société PROGIM.

Le prix de vente est fixé à 3 € HT le m², frais de TVA en sus.

L'acte notarié sera établi par Maître Valluche, notaire à Louhans.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non construction dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu à rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifiée la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer l'acte de vente.

066 - Objet : Zone artisanale de Sornay :vente de terrain – modification de la délibération

(Délibération du 14 juin à modifier suite à erreur de reprise de parcelles pour l'échange avec M. PICHERY. On avait indiqué parcelle de 212 m² issue de la parcelle cadastrée section C n° 529 propriété de M. PICHERY Julien alors que cela concerne les parcelles section C n° 574, 617 et 619 représentant une superficie totale de 295 m².)

Vu la délibération du 14 juin 2016 concernant la vente de parcelles de terrain à l'indivision VOLLET et l'échange de parcelles de terrain entre la communauté de communes Cœur de Bresse et M. PICHERY Julien,

Vu l'erreur de reprise des parcelles de M. PICHERY Julien concernées par l'échange,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération N° 56 en date du 14 juin 2016 pour la partie relative à l'échange avec M. PICHERY

DONNE son accord pour l'échange d'une parcelle de 239 m² issue de la parcelle cadastrée section C n° 339 propriété de la communauté de communes Cœur de Bresse avec les parcelles, propriétés de M. PICHERY Julien, en l'occurrence, les parcelles section C n°574, 617 et 619 représentant une superficie totale de 295 m².

L'acte notarié sera établi par Maître Macherey, notaire à Louhans, les frais d'actes étant pour moitié à la charge de M. PICHERY Julien et pour moitié à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Bresse.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer l'acte de vente.

067 - Objet : Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, sollicite la communauté de communes pour établir une servitude de passage des ouvrages de distribution publique de gaz sur la parcelle C n°736 sur la ZA du Bois de Chize à Branges.

La convention est conclue à titre gratuit et sera authentifiée aux frais de GrDF.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage des ouvrages de distribution publique de gaz sur la parcelle C n°736 sur la ZA du Bois de Chize à Branges, à titre gratuit, entre la communauté de communes Cœur de Bresse et GrDF.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

068 - Objet : Convention de servitude de passage pour accès au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA du Bois de Chize

Vu la vente pour partie des parcelles C746 et 736 à M. Dominique PRUDENT en nom propre et afin de garantir l'accès au bassin de rétention des eaux pluviales,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage, à titre gratuit, entre la communauté de communes Cœur de Bresse et M. Dominique PRUDENT, afin de garantir l'accès au bassin de rétention des eaux pluviales.
La convention est conclue à titre gratuit et sera authentifiée dans l'acte de vente.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante authentifiée dans l'acte de vente.

069 - Objet : Etablissement d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel par la commune de Simard et par l'association de la cantine scolaire

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs « Vacances de Toussaint 2016 », les locaux du restaurant scolaire et de la salle des fêtes appartenant à la commune de Simard, ainsi que du matériel appartenant à l'association de la cantine scolaire seront mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Bresse du 19 au 28 octobre 2016, et ce à titre gratuit.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux et du matériel sont prévues dans une convention de mise à disposition dont lecture est faite par M. le Président aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

070 - Objet : Etablissement d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel par les communes de Montret et de Sornay

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs « Vacances de Toussaint 2016 », les locaux de la garderie périscolaire appartenant à la commune de Sornay et à la commune de Montret seront mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Bresse du 20 au 28 octobre 2016, et ce à titre gratuit.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux et du matériel sont prévues dans une convention de mise à disposition dont lecture est faite par M. le Président aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition avec les communes de Montret et Sornay
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.

071 - Objet : Mise à disposition des agents du centre aquatique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de périodes de fermeture du centre aquatique AquaBresse pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Considérant la possibilité de mettre les agents du centre aquatique à la disposition des communes,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition

072 - Objet : Régie de recettes de la Zone de loisirs des Liaurats – demande de décharge de responsabilité

La régie de recettes de la Zone de loisirs des Liaurats a été cambriolée dans la nuit du 4 au 5 juillet 2016.

La communauté de communes a porté plainte pour vol le 7 juillet 2016.

Le montant du vol s'élève à 2 316,60 €, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur conformément à la législation en vigueur.

Comme le prévoit le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur a présenté une demande de sursis de paiement et une décharge de responsabilité auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Dans cette affaire, les circonstances de force majeure sont réunies, aucune faute ou négligence est imputable au régisseur.

Vu la décision en date du 26 juillet 2016 de la Directrice Départementale des Finances Publiques constatant la force majeure,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la zone de loisirs des Liaurats

ACCEPTE la prise en charge du déficit par la communauté de communes

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

073 - Objet : Modification de la tarification des services accueil de loisirs

Vu les délibérations n° 9 et 128 respectivement en date du 13 janvier 2014 et du 28 octobre 2014 fixant la tarification des services accueil de loisirs

Vu les nouvelles conditions de contractualisation CAF pour les plus de 12 ans,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi entre enfants et adolescents afin de simplifier la communication et la gestion,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi à destination des enfants et adolescents pour la fixer comme suivant :

QF en €	Tarif par ½ journée	Tarif au trimestre (x 11 ½ journées/ trimestre)
0 à 500	1.00 €	11 €
501 à 600	1.20 €	13.20 €
601 à 655	1.44 €	15.84 €
656 à 720	1.73 €	19.03 €
721 à 810	2.08 €	22.88 €
811 à 1000	2.50 €	27.50 €
+ de 1000	3.00 €	33 €

MAINTIENT la tarification des accueils de loisirs sans hébergement comme suivant :

Accueil de loisirs	Âges accueillis	Modalités d'inscription	Tarifs
Petites vacances (hiver, Pâques, Toussaint)	4 – 12 ans	Journée ou semaine	QF – 500 : 6,00 € QF 501 à 600 : 7,20 € QF 601 à 655 : 8,64 €
Grandes vacances	4 – 12 ans	Semaine	QF 656 à 720 : 10,37 € QF 721 à 810 : 12,44 € QF 811 à 1 000 : 14,93 € QF + 1 000 : 15,50 € <i>Pour les personnes non CAF (exemple MSA) : 15,50 €</i>
Activités jeunes l'été	11 – 17 ans	A l'activité	En fonction de l'activité, tarif défini par délibération spécifique

074 - Objet : Vœu pour le maintien des lits de soins de suite à Louhans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'annonce de la fermeture possible de la clinique du Val de Seille, établissement de soins de suite appartenant au groupe Générale de Santé à LOUHANS-CHATEAURENAUD,

Considérant les précédentes menaces de fermeture de l'établissement, qui ont d'ailleurs fait l'objet de fortes mobilisations par le passé, en particulier en 2002,

Considérant que cette fermeture, si elle est confirmée, va inéluctablement creuser les inégalités d'accès aux soins de la population en renforçant davantage le phénomène de désertification médicale en milieu rural,

Considérant également l'impact que produirait cette décision en terme économique et plus particulièrement sur le maintien de l'emploi sur le bassin bressan,

Considérant qu'eu égard au peu d'informations portés à connaissance, la communauté de communes Cœur de Bresse est très vigilante et attentive à l'évolution de ce dossier,

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

EMET le vœu du maintien des lits de soins de suite dans le louhannais,

MANDATE M. le Président pour faire valoir cette position auprès de toutes les autorités sanitaires ou autres organismes pouvant influencer sur le maintien des lits.

075 - Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition du Bureau le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir à délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Simard à la salle polyvalente.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le 29 septembre 2016

Transmis pour affichage aux Maires le 29 septembre 2016

Le Président
Anthony VADOT



(Handwritten signature of Anthony Vadot)

